

Nouvelle instance associative

Conseil de la Vie Associative de Choisy-le-Roi – CVAC

PRÉAMBULE

À l'initiative de Monsieur le Maire et de l'Élu à la vie associative, le projet d'une nouvelle instance associative est lancé en septembre 2020, dénommée CVAC – Conseil de la Vie Associative de Choisy-le-Roi afin de relancer la dynamique de la vie associative choisyenne sur des bases démocratiques, d'indépendance et de représentativité.

Cette instance sera un organe consultatif composé de représentants d'associations choisyennes loi 1901, un lieu de réflexion et de conseil formulant des propositions. Son objectif principal est d'offrir à l'ensemble du monde associatif un outil démocratique de réflexion et de débats.

Durant l'année 2022, une concertation auprès des associations ainsi que plusieurs réunions de travail ont été mises en place pour impliquer et co-construire ce processus, avec les associations choisyennes et/ou réalisant des actions sur la Ville.

Le service Développement Local et Citoyenneté poursuivra sa mission d'appui, de coordination et de soutien à l'instance autant que de besoin.

Les principes de l'instance

Les principes de cette instance s'inscrivent dans les valeurs de la Ville : la laïcité, le respect, la tolérance, la solidarité, l'inclusivité et la représentativité. L'adhésion à ces valeurs permet de définir les bases de ce Conseil de la Vie Associative de Choisy-le-Roi.

Les principes de l'instance sont les suivants :

- La parité : l'objectif est que chaque sexe soit représenté à égalité dans l'instance. Les femmes et les hommes accèdent aux mêmes opportunités, droits, choix.
- La représentativité et l'inclusivité : l'instance est représentative du tissu associatif choisyen et des personnes qui le composent. Les membres sont les porteurs de valeurs collectives, de l'ensemble des associations. Son champ de compétences s'élargit à l'ensemble des thématiques associatives.
- L'indépendance et l'autonomie : l'instance œuvre pour des projets associatifs globaux à destination des choisyennes et des choisyens, à travers des pratiques collectives adaptées à la diversité des profils de ses membres et des associations.
- Liberté de conscience : respect de la neutralité, de la laïcité et de la liberté de conscience des membres.

Les dispositions établies dans le présent document visent à spécifier l'objet, les missions, la composition et le fonctionnement de cette instance.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-045-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Mairie de Choisy-le-Roi

1

Service Développement Local et Citoyenneté

Approuvé au conseil municipal du 22 mai 2024

1/ OBJET ET MISSIONS

a. Objet

- Interface entre les associations et la Ville
- Force de propositions sur des projets en lien avec la vie associative
- Promotion des associations et des valeurs associatives autour notamment du bénévolat
- Représentation des associations.

b. Missions

Interface entre les associations et la Ville

- Recueillir les besoins associatifs
- Créer un espace d'entraide, de concertation entre les associations
- Mobiliser les acteurs associatifs dans la construction de projets pérennes.

Force de proposition sur des projets en lien avec la vie associative

- Animer des séances de réflexion
- Proposer des projets associatifs.

Promotion des associations et des valeurs associatives autour notamment du bénévolat

- Communiquer sur l'actualité des associations
- Valoriser leurs actions.

Représentation des associations

- Soutenir et faciliter le dialogue entre les associations, la municipalité et les partenaires externes
- Représenter les associations auprès de la municipalité par l'expression de propositions auprès de l'équipe municipale.

2/ COMPOSITION, ET MODALITÉS D'ÉLECTION DES MEMBRES DU CVAC

a. Membres de l'instance

- 10 membres à minima et 14 maximums, représentantes et représentants élus parmi les candidates et candidats désignés par leurs associations respectives (issus proportionnellement de chaque grande famille du mouvement associatif choisyen),
- Parité Femmes-Hommes respectée dans la désignation des membres
- Pas de membres d'honneur ou de droit intégré à cette instance,
- Exercice des membres pendant 3 ans consécutifs, renouvelable 1 fois,
- Si le nombre de candidates et candidats est égal à 10, ces personnes seront de fait retenues comme membres du CVAC.

b. Sélection des candidates et candidats souhaitant intégrer la nouvelle instance

- Les futurs membres de l'instance sont des représentantes et représentants désignés par leurs associations respectives. Les associations choisyennes et/ou réalisant des actions d'intérêt général et désintéressées sur la Ville de Choisy-le-Roi s'engagent à faire connaître auprès de tous leurs adhérentes et adhérents, le processus électoral de l'instance et la possibilité d'être candidate ou candidat au nom de l'association. Si plusieurs personnes se proposent au sein d'une association, cette dernière organisera

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-045-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Maire de Choisy-le-Roi

2

un processus de désignation en interne et fera connaître le résultat auprès du service Développement Local et Citoyenneté (DLC),

- Les associations sont seules responsables du résultat de leur processus de désignation,
- Une personne physique représente une seule association,
- Un courriel et/ou une lettre de la présidence auprès du service DLC sont nécessaires pour valider la désignation d'une ou d'un candidat. Les bénévoles, adhérentes et adhérents, bureaux d'association sont associés à ce processus de désignation,
- La ou le candidat présente une profession de foi pour sa désignation.

c. Modes d'élections

- Chaque association choisienne ou ayant une activité sur la Ville a une voix et vote par le biais de sa ou de son président(e),
- Un bulletin unique est proposé le jour de l'élection. Afin de respecter la parité, il regroupe deux listes avec respectivement le nom des candidates et des candidats,
- Chaque votante et votant choisit les noms sur chaque liste, dans le respect de la parité,
- Le vote se déroule une semaine durant du lundi au samedi au sein du service DLC. Le dépouillement se fait lors de la dernière journée, sous contrôle au sein du service DLC,
- La désignation par vote de la présidence et de la vice-présidence, se fait par les membres de la nouvelle instance lors de la première réunion. Ce binôme devra respecter la parité.

3/ FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE

a. Thématiques des projets

- Une réunion annuelle avec l'ensemble des membres de l'instance, le service DLC et l'Élu à la vie associative est organisée afin de déterminer les thématiques annuelles
- Les membres travaillent tous ensemble ou en groupes de travail sur les thématiques.

b. Organisation des réunions de travail

Réunions de travail

Les réunions de l'instance s'organisent de la manière suivante :

- Au moins une fois par mois : une réunion se tient entre les membres,
- Tous les deux mois : une séance se fait avec les membres et le service DLC,
- Une fois par trimestre : une réunion est organisée avec les membres, le service DLC et l'Élu à la vie associative, en tant qu'invité.

L'ordre du jour

- L'ordre du jour sera décidé en amont pour chaque réunion de travail,
- Un ou une secrétaire de séance sera désigné à chaque réunion de travail,
- Un relevé de décisions de chaque réunion devra être approuvé à la séance suivante.

Une réunion plénière

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-045-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Maire de Choisy-le-Roi

3

Service Développement Local et Citoyenneté
Approuvé au conseil municipal du 22 mai 2024

- Une réunion plénière annuelle a lieu afin de dresser le bilan des actions de l'instance en présence de ses membres, de l'Élu à la vie associative, du service DLC et de l'ensemble des associations choisyennes et/ou réalisant des actions sur la Ville.

c. Dissolution de l'instance

- La dissolution de l'instance nécessite un vote à la majorité absolue du conseil municipal et du CVAC.

d. Budget de l'instance

- Une enveloppe financière prévue au budget du service Développement Local et Citoyenneté est utilisée pour financer des projets annuels pour une ou plusieurs actions inter-associatives (trois associations minimum),
- Ces actions se déroulent en priorité sur le territoire de la ville de Choisy-le-Roi à destination des habitantes et habitants.

e. Communication

- L'instance a un espace d'expression dans le magazine municipal afin de communiquer sur les projets en cours, une fois par trimestre.

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240524-DEL-24-045-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Mairie de Choisy-le-Roi 4

Service Développement Local et Citoyenneté
Approuvé au conseil municipal du 22 mai 2024